

DOSSIER D'INFORMATION MAIRIE



free
mobile

OPÉRATEUR : Free Mobile
CODE SITE : 24037_024_01
ADRESSE DU SITE : CHEMIN DE FONDAURADE
COMMUNE : 24100 BERGERAC
DATE : 11/07/2025

free



| RÉFÉRENCES ET DESCRIPTIF DU PROJET

OPÉRATEUR :	FREE MOBILE
COMMUNE :	BERGERAC
NOM DU SITE :	FRA02400018
CODE SITE :	24037_024_01
ADRESSE :	CHEMIN DE FONDAURADE - 24100 BERGERAC
TYPE DE SUPPORT :	Pylône tubulaire
PROJET DE :	Modification substantielle d'une antenne-relais existante
COORDONNÉES GÉOGRAPHIQUES :	X = 454700.09, Y = 1983851.05 Longitude : 0.49952808, Latitude : 44.840126

| CONTACT FREE MOBILE

NOM :	Arnaud HENRI Responsable des Relations avec les Collectivités Territoriales
E-MAIL :	ahenri@free-mobile.fr
ADRESSE :	Free Mobile 16 rue de la Ville l'Évêque 75008 Paris

SOMMAIRE

1. Synthèse et motivation du projet	4
2. Descriptif détaillé du projet et des installations	5
3. Calendrier indicatif du projet	7
4. Adresse et coordonnées de l'emplacement de l'installation	8
5. Plan de situation à l'échelle	9
6. Plan de cadastre	11
7. Photographies du lieu d'implantation et photomontage avant/après	12
8. Plans du projet	15
9. Déclaration ANFR	19
10. Documents pédagogiques élaborés par l'Etat	19
11. Engagements de Free Mobile au titre de la protection et de la santé	21
12. Engagements de Free Mobile au titre de la transparence	22



卷之三

1. Synthèse et motivation du projet

En tant que titulaire de licences 3G, 4G et 5G, Free Mobile est soumis à des obligations nationales qui concernent notamment la couverture de la population, la qualité de service et sa disponibilité, le paiement de redevances, la fourniture de certains services ainsi que la protection de la santé et de l'environnement.

Free Mobile est notamment impliquée dans le programme national de résorption des zones blanches ainsi que dans l'ensemble des programmes de couverture ciblée mis en place en partenariat avec les pouvoirs publics et les collectivités locales.

La couverture des territoires en services de communications et services mobiles est adaptée à la réalité des usages et permet aux territoires d'apporter à leurs administrés les moyens de communications indispensables à leur vie personnelle et professionnelle.

Ainsi, **Free Mobile travaille continuellement à répondre aux attentes des abonnés et collectivités et contribuer à l'aménagement numérique des territoires et sa pérennité en anticipant les évolutions des besoins et usages.**

Cette anticipation est d'autant plus vitale à la lumière du rôle crucial des moyens de communication dans la crise sanitaire qui a frappé tous les territoires **et l'incertitude, notamment en termes de re-confinement local, qui lui est liée.**

Compte tenu de l'augmentation constante des besoins en connectivité mobile, de plus 30% chaque année, et **afin de répondre aux besoins des abonnés et collectivités et contribuer à l'aménagement numérique des territoires, Free Mobile est engagé dans un programme soutenu et précis de déploiement du Très Haut Débit Mobile** dans l'ensemble des territoires. Et ce, **dans le respect permanent des normes de protection sanitaire.**

L'envolée des usages de téléphonie mobile, +18% contre une moyenne de 2 à 5% au cours des 5 dernières années ainsi que la multiplication par 3 du volume de données depuis les clés mobiles observées par l'ARCEP sur les 15 premiers jours du confinement illustrent la nécessité de mettre en place urgentement **une infrastructure mobile adaptée et résiliente permettant de prendre en charge instantanément une croissance exponentielle des usages distants fiables.**

A ce titre, le programme de Free Mobile, réalisé au plus près des besoins des territoires et de leurs administrés, **est urgent étant donnée l'accélération exponentielle du besoin en débit liée aux outils numériques fort consommateurs de débit qui sont inéluctablement amenés à se généraliser qui plus est vu le contexte sanitaire comme, par exemple, les téléconsultations/télésoins, le télétravail et l'enseignement à distance, la possibilité de veiller en direct sur ses proches.**

L'introduction de la 5G permet de faire bénéficier les utilisateurs ayant opté pour la 5G d'une technologie inédite pour couvrir leurs besoins en termes de débit **par simple ajout d'équipements sur le réseau existant.**

En effet, **la 5G a été pensée pour couvrir ponctuellement et uniquement le temps de la communication le demandeur du service tout en assurant une multiplication allant jusqu'à 10 des débits ainsi qu'une latence durée d'attente avant le début du service** (dit de « latence ») fortement réduite.

Ce processus de déploiement d'équipements 5G, qui constitue une étape cruciale au sein du programme de planification, de déploiement et de modernisation du réseau, **doit être anticipé étant donné les délais incompressibles,** entre 18 et 24 mois, **nécessaires au déploiement** des équipements sur chaque site

En effet, **ce dernier implique, la mobilisation et l'intervention de nombreux travailleurs et artisans, principalement locaux,** exerçant dans différents corps de métier : géomètres, aménageurs/syndic d'électricité, notaires, chauffeurs/livreurs, grutiers, conducteurs de

travaux (Génie Civil, Electricité), ... et, indirectement hôteliers, restaurateurs ...

Le déploiement et le fonctionnement des antennes-relais est strictement encadré par la loi. Le spectre de fréquences accessibles par l'opérateur est réglementé et fait l'objet d'autorisations assorties d'obligations réglementaires.

Chaque nouvelle antenne ou modification doit faire l'objet d'une autorisation d'émettre dans une bande de fréquences donnée de la part de l'ANFR avant d'être mise en service. L'ANFR vérifie notamment que les seuils sanitaires d'exposition du public aux rayonnements électromagnétiques sont respectés.

2. Descriptif détaillé du projet et des installations

Descriptif du projet

Dans le cadre du projet décrit dans ce dossier, Free Mobile projette la modification des azimuts des 3 antennes existantes situées sur le pylône installé Chemin de Fondaude - 24100 BERGERAC.

Ce projet consiste au réazimutage des 3 antennes existantes ($0^\circ/170^\circ/270^\circ$), n'apportant aucune modification visuelle du site.

Caractéristiques d'ingénierie

Nombre d'antennes	Existantes : 3	À ajouter : 0	À modifier : 3
Type	Panneaux		Panneaux
Technologies	3G / 4G / 5G		3G / 4G / 5G
Azimuts (S1/S2/S3)	60° 190° 260°		0° 170° 270°



Antennes

Azimut	Technologie Bande de fréquence	Hauteur Support / sol	Hauteur Support / NGF ⁽¹⁾	HBA ⁽²⁾ / sol	HBA NGF	HMA ⁽³⁾ / sol	HMA / NGF	PIRE (dbW)	PAR (dbW)	Tilt
0°/170°/270°	4G 700 MHz	26 m	58 m	18.70 m	50.70 m	20.10 m	52.10 m	31	28.85	6°
	5G 700 MHz	26 m	58 m	18.70 m	50.70 m	20.10 m	52.10 m	31	28.85	6°
	3G 900 MHz	26 m	58 m	18.70 m	50.70 m	20.10 m	52.10 m	29	26.85	6°
	4G 1800 MHz	26 m	58 m	18.70 m	50.70 m	20.10 m	52.10 m	33	30.85	4°
	4G 2100 MHz	26 m	58 m	18.70 m	50.70 m	20.10 m	52.10 m	33	30.85	4°
	4G 2600 MHz	26 m	58 m	18.70 m	50.70 m	20.10 m	52.10 m	33	30.85	4°
	5G 3500 MHz	26 m	58 m	18.70 m	50.70 m	20.10 m	52.10 m	47.6	45.4	6° ⁽⁴⁾

⁽¹⁾NGF = nivellation général de la France

⁽²⁾HBA = hauteur bas d'antenne

⁽³⁾HMA = hauteur milieu d'antenne

⁽⁴⁾ sans tenir compte de la variabilité des faisceaux

Azimut : orientation de l'antenne par rapport au nord géographique

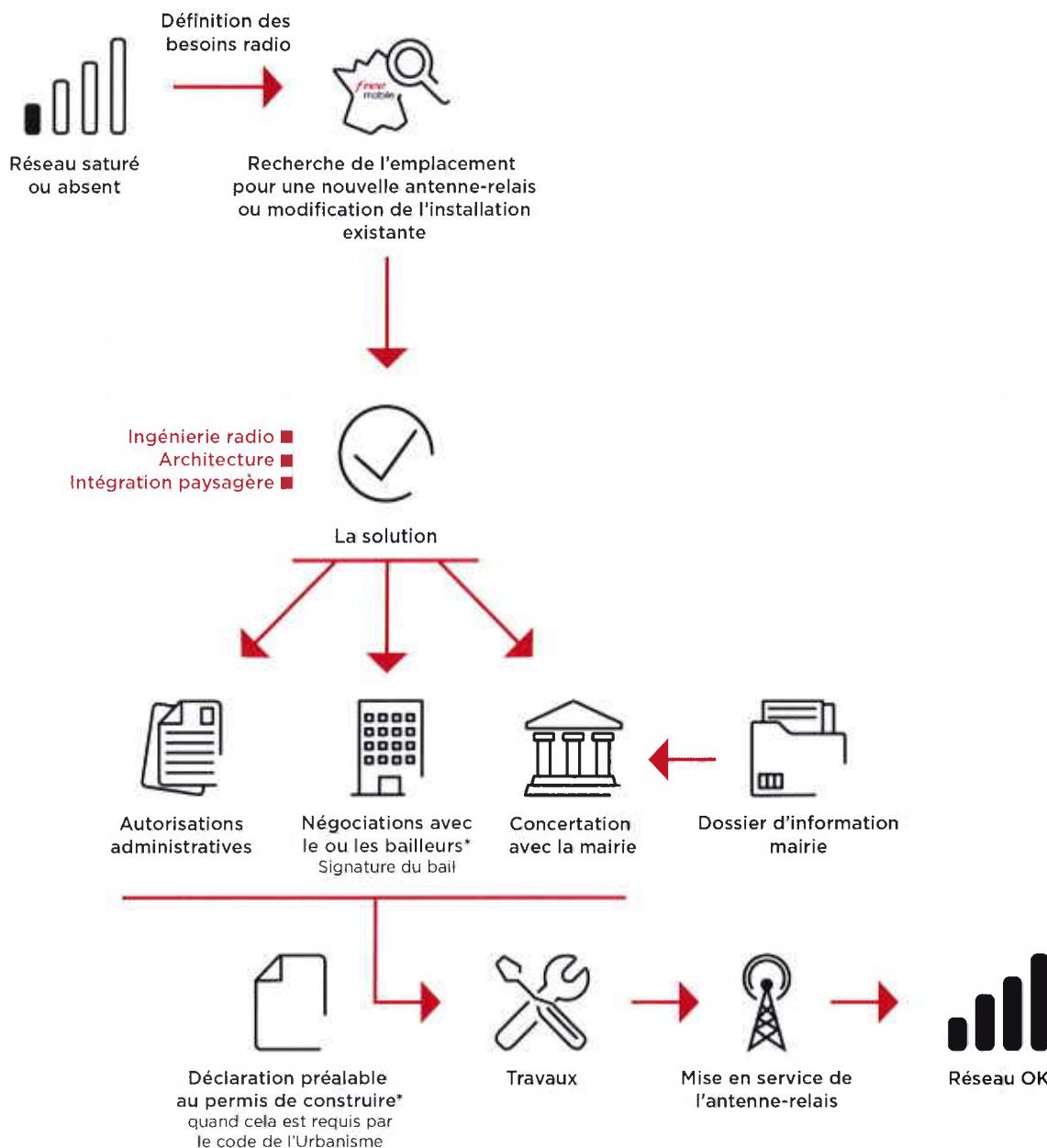
PIRE (Puissance Isotrope Rayonnée Équivalente) : puissance qu'il faudrait appliquer à une antenne isotrope pour obtenir le même champ dans la direction où la puissance émise est maximale

PAR (Puissance Apparente Rayonnée) : puissance calculée en référence à une émission produite par une antenne dipôle idéale

Conformément aux dispositions de l'article 1er de la loi du 9 février 2015 relative à la sobriété, à la transparence, à l'information et à la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques, Free Mobile s'engage à respecter les valeurs limites des champs électromagnétiques telles que définies par le décret du 3 mai 2002.

Phases de déploiement du projet

L'installation d'une antenne-relais est un projet qui dure de 18 à 24 mois.



3. Calendrier indicatif du projet

Remise du dossier d'Information (TO)	Juillet 2025
Début des travaux (prévisionnel)	Août 2025
Mise en service (prévisionnel)	Septembre 2025

Après construction du site et installation de l'énergie et transmission, l'insertion technique du site dans le réseau peut être entreprise.

L'allumage d'un site suit une procédure rigoureuse, assurant plusieurs vérifications entre exploitation et radio.

4. Adresse et coordonnées de l'emplacement de l'installation

Adresse

CHEMIN DE FONDAURADE
24100 BERGERAC

Coordonnées

Lambert II étendu

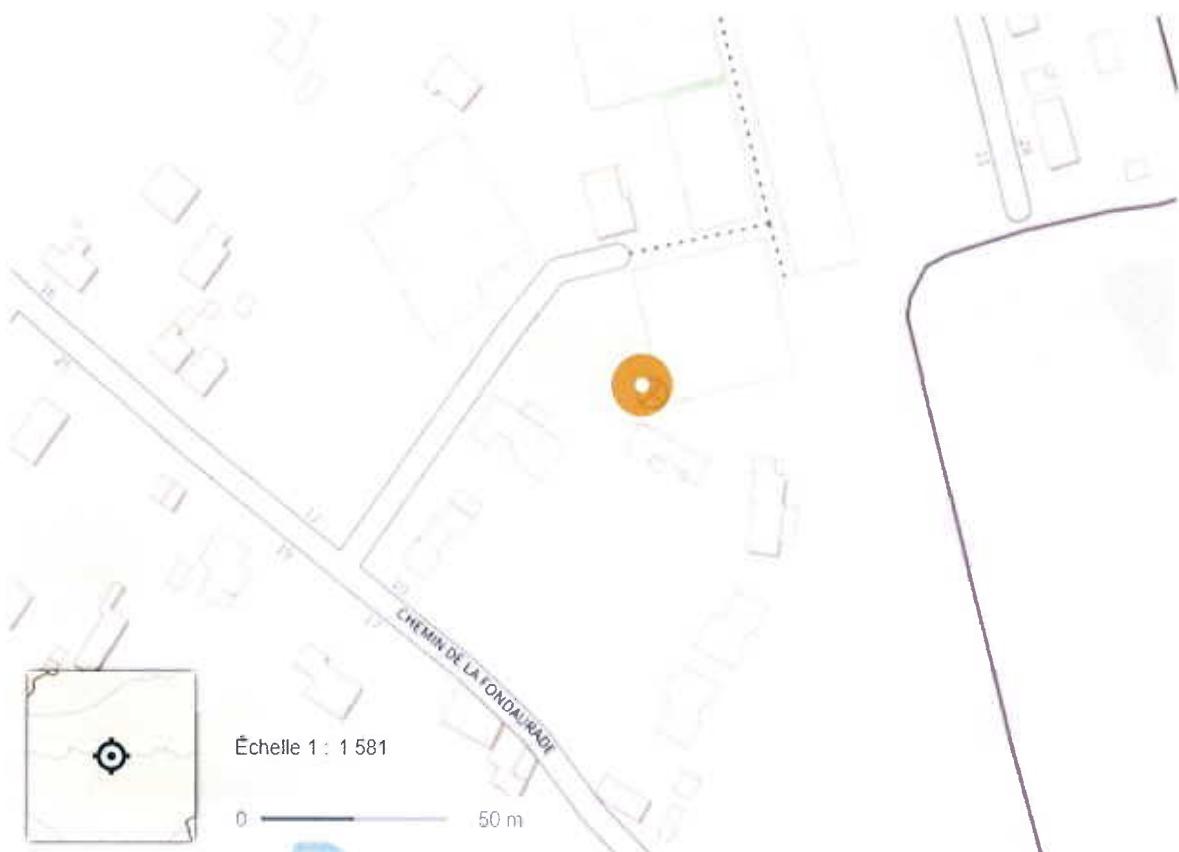
X = 454700.09
Y = 1983851.05

WGS 84

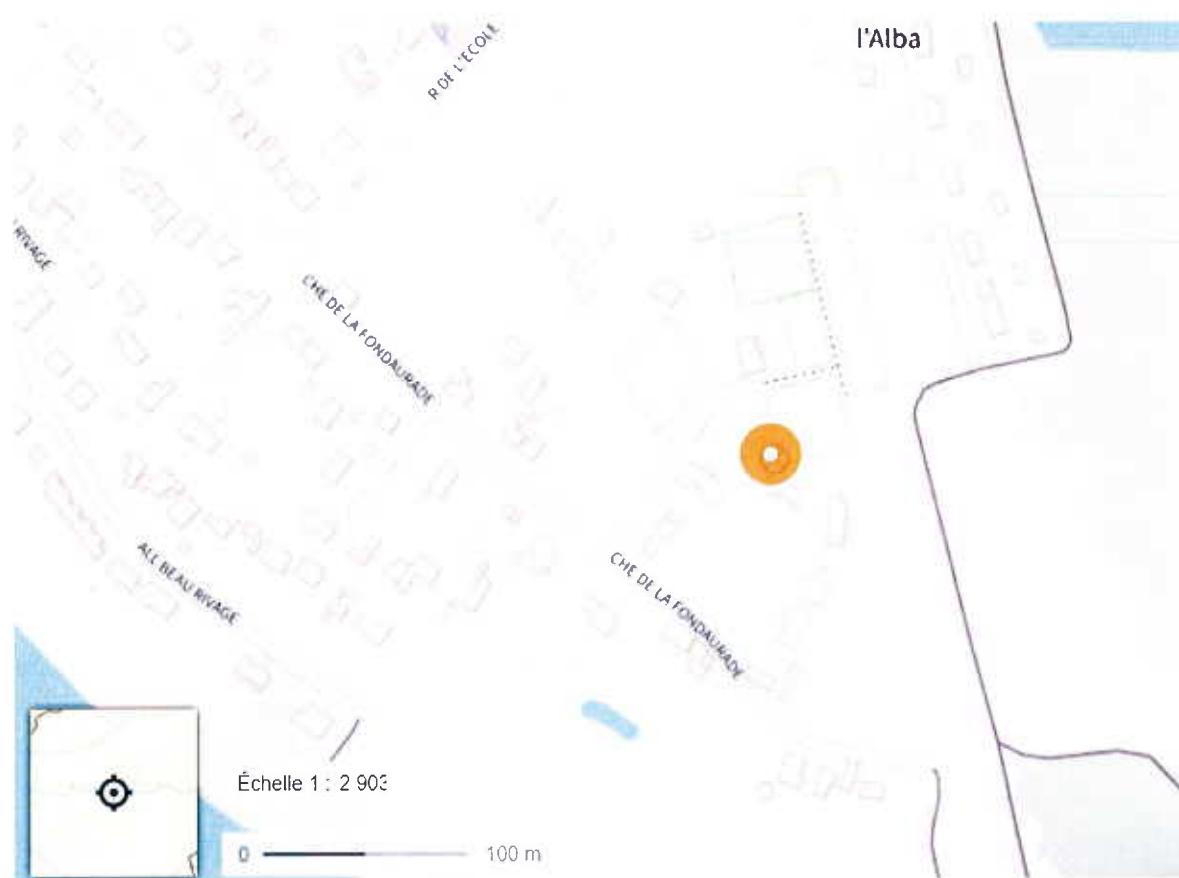
Longitude : 0.49952808
Latitude : 44.8401126

5. Plan de situation à l'échelle

Localisation de l'installation



TBL 19000110001101101101101



Description des ouvrants (fenêtres, balcons, portes) situés à moins de 10 mètres, sur le linéaire de façade concerné

Sans Objet

6. Plan de cadastre

<p>Département : DORDOGNE</p> <p>Commune : BERGERAC</p> <p>Section : EK Feutile : 000 EK 01</p> <p>Échelle d'origine : 1/1000 Échelle d'édition : 1/1000</p> <p>Date d'édition : 11/07/2025 (fuseau horaire de Paris)</p> <p>Coordonnées en projection : RGF93CC45 ©2022 Direction Générale des Finances Publiques</p>	<p>DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES</p> <p>EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL</p> <p>Parcelle : 95 Section : EK</p>	<p>Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : Service Départemental des Impôts Fonciers 15 Rue du 26ème Régiment d'Infanterie CS 61000 24053 PERIGUEUX CEDEX tél. 05 53 03 35 00 -fax sdif.dordogne@dgfip.finances.gouv.fr</p> <p>Cet extrait de plan vous est délivré par : cadastre.gouv.fr</p>
--	---	---



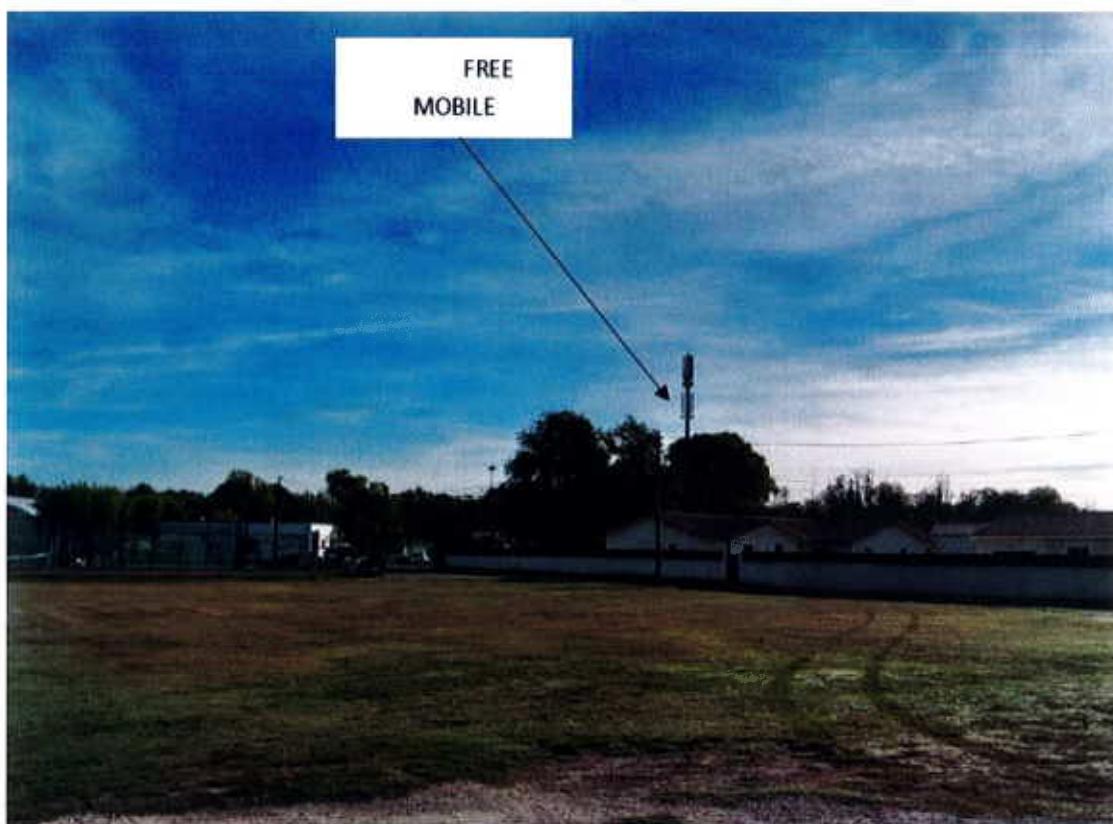
7. Photographies du lieu d'implantation et photomontage avant/après

Prises de vue



Prise de vue n°1

Etat avant :

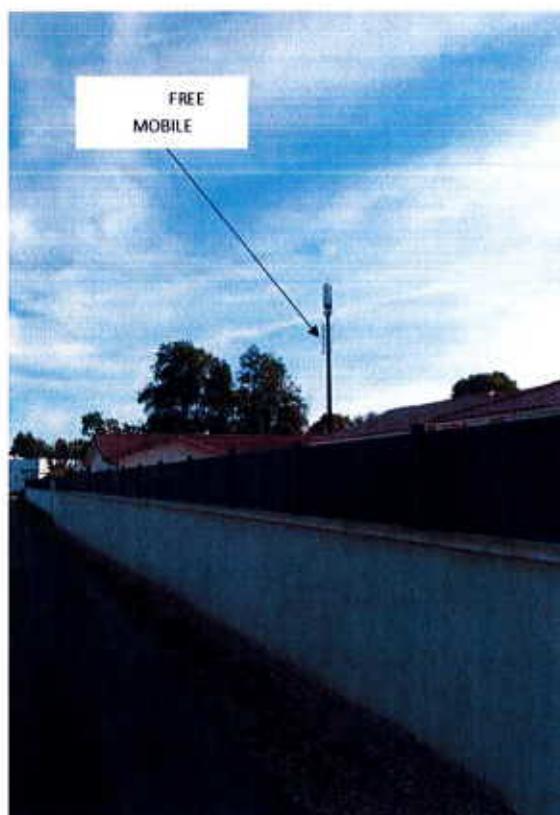


Etat après :

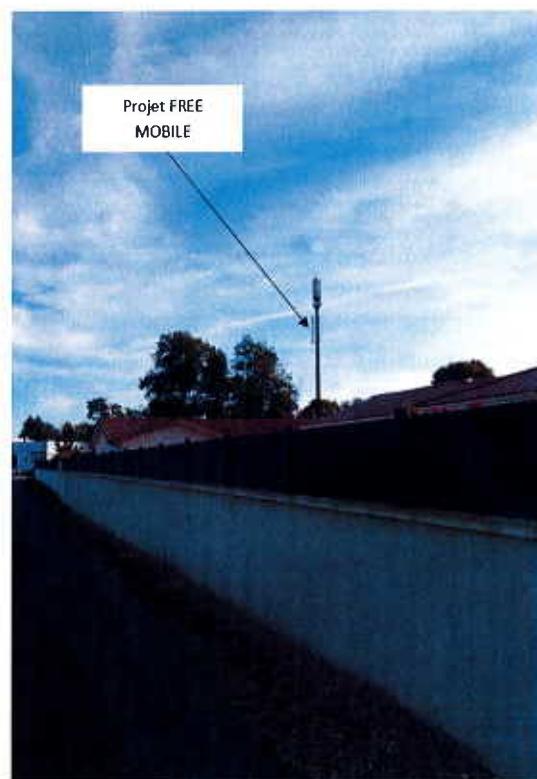


Prise de vue n°2

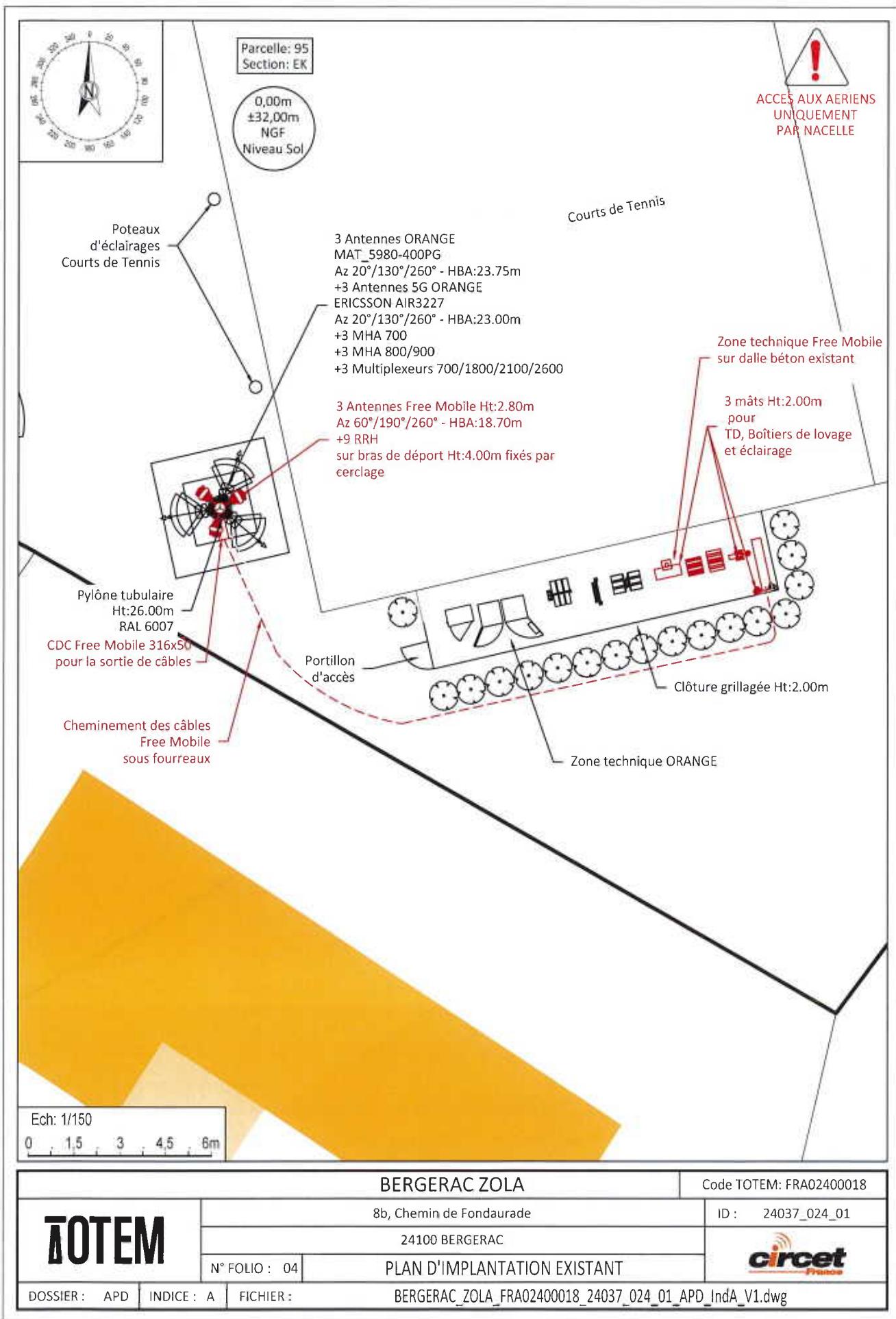
Etat avant :

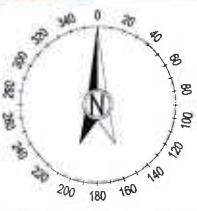


Etat après :



8. Plans du projet



freeParcelle: 95
Section: EK0,00m
±32,00m
NGF
Niveau Sol

ACCES AUX AERIENS
UNIQUEMENT
PAR NACELLE
Poteaux
d'éclairages
Courts de Tennis

3 Antennes ORANGE
MAT_5980-400PG
Az 20°/130°/260° - HBA:23.75m
+3 Antennes 5G ORANGE
ERICSSON AIR3227
Az 20°/130°/260° - HBA:23.00m
+3 MHA 700
+3 MHA 800/900
+3 Multiplexeurs 700/1800/2100/2600

Courts de Tennis

Zone technique Free Mobile
sur dalle béton existant3 mâts Ht:2.00m
pour
TD, Boîtiers de lavage
et éclairage

3 Antennes Free Mobile Ht:2.80m
Az 0°/170°/270° - HBA:18.70m
+9 RRH
sur bras de déport Ht:4.00m fixés par
cerclage

Pylône tubulaire
Ht:26.00m
RAL 6007CDC Free Mobile 316x50
pour la sortie de câblesPortillon
d'accèsCheminement des câbles
Free Mobile
sous fourreaux

Clôture grillagée Ht:2.00m

Zone technique ORANGE

Ech: 1/150

0 : 1,5 : 3 : 4,5 : 6m

TOTEM

BERGERAC ZOLA

Code TOTEM: FRA02400018

8b, Chemin de Fondaurade

ID : 24037_024_01

24100 BERGERAC

N° FOLIO : 04

PLAN D'IMPLANTATION PROJETÉ

DOSSIER : APD

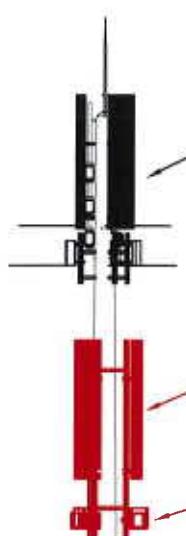
INDICE : A

FICHIER :

BERGERAC_ZOLA_FRA02400018_24037_024_01_APD_IndA_V1.dwg

free

ACCES AUX AERIENS
UNIQUEMENT
PAR NACELLE



3 Antennes ORANGE
MAT_5980-400PG
Az 20°/130°/260° - HBA:23.75m
+3 Antennes 5G ORANGE
ERICSSON AIR3227
Az 20°/130°/260° - HBA:23.00m
+3 MHA 700
+3 MHA 800/900
+3 Multiplexeurs 700/1800/2100/2600

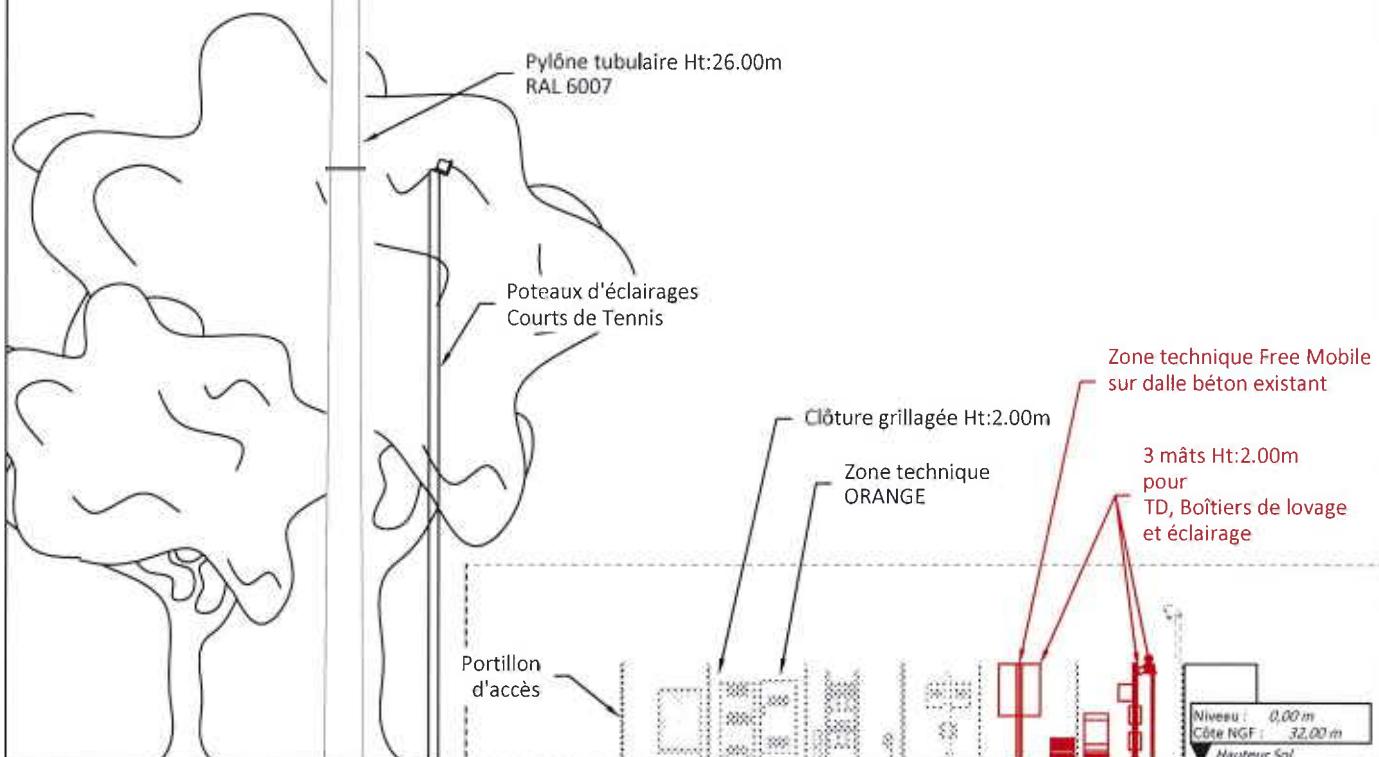
Niveau : 28,00 m
Côte NGF : 60,00 m
Hauteur Sommitale

Niveau : 26,00 m
Côte NGF : 58,00 m
Hauteur Pylône

3 Antennes Free Mobile Ht:2.80m
Az 60°/190°/260° - HBA:18.70m
sur bras de déport Ht:4.00m fixés par cerclage

Niveau : 18,70 m
Côte NGF : 50,20 m
HBA FREE

9 RRH HBA : 17.30m
sur bras de déport Ht:4.00m fixés par cerclage
sous les Antennes Free Mobile



Ech: 1/150

0 , 1.5 , 3 , 4.5 , 6m

BERGERAC ZOLA

Code TOTEM: FRA02400018

TOTEM

8b, Chemin de Fondaurade

ID : 24037_024_01

24100 BERGERAC

N° FOLIO : 07

PLAN D'ELEVATION EXISTANT

DOSSIER : APD

INDICE : A

FICHIER :

BERGERAC_ZOLA_FRA02400018_24037_024_01_APD_IndA_V1.dwg

free

ACCES AUX AERIENS
UNIQUEMENT
PAR NACELLE



3 Antennes ORANGE
MAT_5980-400PG
Az 20°/130°/260° - HBA:23.75m
+3 Antennes 5G ORANGE
ERICSSON AIR3227
Az 20°/130°/260° - HBA:23.00m
+3 MHA 700
+3 MHA 800/900
+3 Multiplexeurs 700/1800/2100/2600

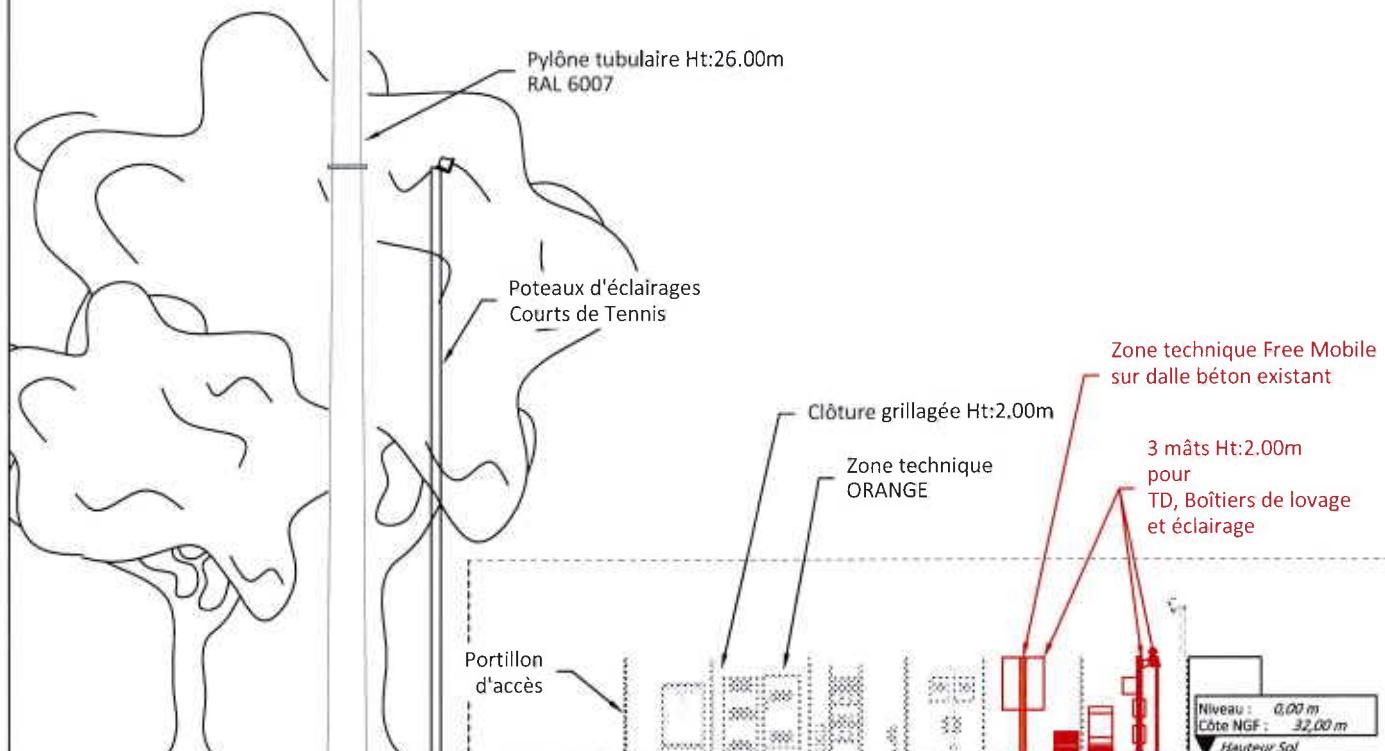
Niveau : 28,00 m
Côte NGF : 60,00 m
Hauteur Sommitale



3 Antennes Free Mobile Ht:2,80m
Az 0°/170°/270° - HBA:18.70m
sur bras de déport Ht:4.00m fixés par cerclage

9 RRH HBA : 17.30m
sur bras de déport Ht:4.00m fixés par cerclage
sous les Antennes Free Mobile

Niveau : 18,70 m
Côte NGF : 50,70 m
HBA FREE



Portillon d'accès

Pylône tubulaire Ht:26.00m
RAL 6007

Poteaux d'éclairages
Corts de Tennis

Clôture grillagée Ht:2.00m

Zone technique
ORANGE

Zone technique Free Mobile
sur dalle béton existant

3 mâts Ht:2.00m
pour
TD, Boîtiers de lavage
et éclairage

Niveau : 0,00 m
Côte NGF : 32,00 m
Hauteur Sol

Ech: 1/150

0 ; 1,5 ; 3 ; 4,5 ; 6m

BERGERAC ZOLA

Code TOTEM: FRA02400018

TOTEM

8b, Chemin de Fondaurade

ID : 24037_024_01

24100 BERGERAC

N° FOLIO : 07

PLAN D'ELEVATION PROJETÉ

circet
France

DOSSIER : APD

INDICE : A

FICHIER :

BERGERAC_ZOLA_FRA02400018_24037_024_01_APD_IndA_V1.dwg

9. Déclaration ANFR

Le projet fera l'objet d'une déclaration ANFR selon les points ci-dessous. Grâce à ces éléments, l'ANFR gère l'attribution des fréquences aux divers émetteurs et veille au respect de la réglementation.

1. Conformité de l'installation aux règles du guide DR 17* de l'ANFR ?

oui non

* Guide technique ANFR DR17 modélisation des sites radioélectriques et des périmètres de sécurité pour le public.

2. Existence d'un périmètre de sécurité balisé accessible au public**

oui non

** Périmètre de sécurité : zone au voisinage de l'antenne dans laquelle le champ électromagnétique peut-être supérieur au seuil du décret ci-dessous.

3. Le champ électrique maximum qui sera produit par la station objet de la demande sera-t-il inférieur à la valeur de référence du décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 en dehors de l'éventuel périmètre de sécurité ?

oui non

4. Présence d'établissements particuliers (établissements scolaires, crèches, établissements de soins) de notoriété publique visé par l'article 5 du décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 situés à moins de 100 mètres de l'antenne

oui non

10. Documents pédagogiques élaborés par l'Etat

Sites Internet

Site gouvernemental	www.radiofrequencies.gouv.fr
Sites de l'Agence Nationale des Fréquences	www.anfr.fr www.cartoradio.fr https://5g.anfr.fr/
Sites de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des postes	www.arcep.fr www.arcep.fr/la-regulation/grands-dossiers-reseaux-mobiles/la-5g/frequences-5g-procedure-dattribution-de-la-bande-34-38-ghz-en-metropole.html https://www.arcep.fr/nos-sujets/la-5g.html

Documents pédagogiques de l'Etat

Téléchargeables sur le site gouvernemental www.radiofrequencies.gouv.fr

Guide à destination des élus : l'essentiel sur la 5G	https://www.economie.gouv.fr/files/files/PDF/2020/Brochure_5G_WEB.PDF
Antennes relais de téléphonie mobile	http://www.radiofréquences.gouv.fr/les-conditions-d-implantation-a16.html
Surveiller et mesurer les ondes électromagnétiques	http://www.radiofréquences.gouv.fr/surveiller-l-exposition-du-public-a95.html

Fiches ANFR

Téléchargeables sur le site www.anfr.fr

Exposition du public aux ondes: Le rôle des Maires	https://www.anfr.fr/fileadmin/mediatheque/documents/expace/ANFR-Brochure-exposition-aux-ondes-maires.pdf
Présentation de la 5G	https://www.anfr.fr/fileadmin/mediatheque/documents/5G/ANFR_5G.pdf
Vidéos pédagogiques sur les ondes	https://www.anfr.fr/anfr/lanfr-academie

Rapports des Autorités scientifiques et sanitaires

Rapport et Avis de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire de l'Environnement et du Travail (ANSES ex AFSSET), 15 octobre 2013, Mise à jour de l'expertise « radiofréquences et santé »

L'ANSES actualise l'état des connaissances qu'elle a publié en 2009. L'ANSES maintient sa conclusion de 2009 sur les ondes et la santé et indique que « *cette actualisation ne met pas en évidence d'effets sanitaires avérés et ne conduit pas à proposer de nouvelles valeurs limites d'exposition de la population* »

Rapport et avis de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES), 17 février 2022, actualisant l'avis du 12 avril 2021 relatif à la 5G

Dans la continuité de ses travaux d'expertise sur radiofréquences et santé, et sur la base des nombreuses données scientifiques disponibles à ce jour, l'ANSES estime que « le lien entre exposition aux radiofréquences et risques sanitaires pour les fréquences d'intérêt pour le déploiement de la technologie 5G est, en l'état des connaissances, comparable à celui pour les bandes de fréquences utilisées par les générations précédentes. »

L'ANSES précise, en réponse aux observations recueillies suite à la consultation publique lancée en 2021, que « Tous les effets biologiques ont bien été considérés dans cette expertise, à travers notamment les expertises précédentes réalisées par l'Anses afin d'évaluer les effets sur la santé associés à l'exposition aux radiofréquences. ».

Rapport de l'Agence Nationale des Fréquences sur l'exposition du public aux ondes électromagnétiques, août 2020

L'Agence nationale des fréquences (ANFR) a réalisé des simulations numériques des niveaux d'exposition créés par la téléphonie mobile dans une zone urbaine très dense, à savoir le 14ème arrondissement de Paris. De par les résultats obtenus, l'ANFR a estimé un impact faible de l'introduction de la 5G sur l'exposition du public aux ondes électromagnétiques par rapport à un scénario de renforcement de la 4G sans 5G.

Rapport des agences de l'Etat sur le déploiement de la 5G, septembre 2020

À ce jour, les agences sanitaires qui se sont prononcées considèrent les effets sanitaires de la 5G, comme des autres radiofréquences déjà utilisées, non avérés en-deçà des valeurs limites

d'exposition. (base : rapport des agences de l'Etat sur le déploiement de la 5G)

Rapport et avis de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES), 20 avril 2021, Avis et conclusions relatifs à la 5G

Dans la continuité de ses travaux d'expertise sur radiofréquences et santé, et sur la base des données scientifiques disponibles à ce jour, l'ANSES estime que « la situation en matière de lien entre exposition aux radiofréquences et effets sanitaires pour les fréquences d'intérêt pour le déploiement de la technologie 5G est, en l'état des connaissances, comparable aux bandes utilisées par les générations précédentes »

Rapport de l'ANFR relatif aux mesures d'exposition du public aux ondes avant et après mise en service de la 5G, décembre 2021

L'Agence nationale des fréquences (ANFR) a réalisé une campagne de 3000 mesures d'exposition du public aux ondes avant et après mise en service de la 5G. Dans ce cadre, les résultats montrent que l'exposition est comparable avant et après introduction de la 5G.

Date	Agence sanitaire
janv-20	Agence de Protection Environnementale irlandaise
16-avr-19	Ministère Allemand de l'Environnement, de la Nature et de la Sécurité Nucléaire
28-mars-19	Ministère Autrichien du Climat, de l'Environnement, de l'Energie, de la Mobilité, de l'Innovation et de la Technologie (BMK), 28 mars 2019
11-janv-19	Direction de la Radioprotection et de la sécurité nucléaire de Norvège (DSA), 11 janvier 2019
05-mai-19	Autorité Sanitaire Danosse (Sundhedsstyrelsen)
19-févr-20	Comité Consultatif Scientifique sur les Radiofréquences et la Santé d'Espagne
04-janv-19	Autorité finlandaise de radioprotection
nov-19	Agence Nationale de la Santé Publique Suédoise
avr-20	Agence Australienne de Sécurité Nucléaire et de Radioprotection
03-déc-19	Ministère de la Santé de Nouvelle Zélande
sept-20	Conseil de la santé des Pays-Bas
nov-19	Département fédéral Suisse de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication
avr-19	Food and Drug Administration (Etats-Unis)

11. Engagements de Free Mobile au titre de la protection et de la santé

Free Mobile, exploitant un réseau de télécommunications tel que défini au 2° de l'article 32 du code des postes et télécommunications, certifie que, en dehors du périmètre de sécurité mentionné sur plan et balisé sur le site, les références de valeurs d'exposition aux champs électromagnétique suivantes, et fixées dans le décret n°2002-775 du 3 mai 2002 sont respectées.

Free Mobile s'engage à appliquer les règles de signalisation et de balisage des périmètres de sécurité qui lui sont propres dans les zones accessibles au public.

Free Mobile s'engage à respecter les seuils maximaux réglementaires contraignants en France conformément aux dispositions du décret **2002-775 du 3 mai 2002**. Ces seuils réglementaires, établis sur avis de l'ANSES, permettent d'assurer une protection contre les effets établis des champs électromagnétiques radiofréquences. A l'image de la grande majorité des pays membres de l'Union européenne, celles-ci sont issues de la recommandation du Conseil de l'Union européenne 1999/519/CE du 12 juillet 1999 relative à l'exposition du public aux champs électromagnétiques et conformes aux recommandations de l'OMS (Organisation mondiale de la santé).

Ce seuil, a été fixé par le Gouvernement sur la base des avis de l'Anses (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail). **En tout état de cause, Free Mobile s'est toujours engagé à se conformer continuellement à toute**



éventuelle modification de la réglementation.

Valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques (décret 2002-775 du 3 mai 2002)

	700 MHz	800 MHz	900 MHz	1,8 GHz	2,1 GHz	2,6 GHz	3,5 GHz
Valeur limite d'exposition (V/m)	36	39	41	58	61	61	61

Pour garantir une sécurité maximale, ce seuil de référence a été établi de façon à garantir au niveau du public un DAS (débit d'absorption spécifique) corps entier inférieur à 0,08W/kg. Ce niveau de DAS est obtenu en appliquant un coefficient diviseur de 50 sur la mesure en deçà de laquelle aucun effet biologique n'a été observé expérimentalement.

L'Agence nationale des Fréquences (ANFR) est la garante du respect de cette réglementation. En particulier, elle délivre une autorisation pour tout projet d'installation d'un site radio électrique dans le cadre de la procédure de la commission des sites et servitudes radioélectrique (COMSIS). Une antenne ne peut émettre sans cette autorisation.

12. Engagements de Free Mobile au titre de la transparence

Free Mobile met en œuvre depuis plusieurs années un processus opérationnel de déploiement de ses sites selon les règles de **transparence et d'application du principe de sobriété de l'exposition électromagnétique découlant de la loi Abeille de 2015 et repris dans le code des communications électroniques.**

Free Mobile s'engage à informer le maire ou le président du groupement de communes de la date effective des travaux d'implantation de la nouvelle installation radioélectrique concernée ainsi que de la date prévisionnelle de mise en service de cette installation.

Des mesures d'information préalable des maires et de concertation sur les ondes existent en France depuis plus de 15 ans. L'Association des Maires de France et les opérateurs ont ainsi établi en 2006, un « Guide des relations entre opérateurs et communes » (GROC) veillant à ce que chaque nouveau projet d'antenne dans une commune fasse l'objet d'une information préalable du maire. Free Mobile s'engage à suivre ce guide.



COUVERTURE MOBILE : DISPOSITIF DE COUVERTURE CIBLÉE

GUIDE PRATIQUE À DESTINATION DES MAIRES MAI 2021

Ce guide a vocation à informer les élus des principales étapes du déploiement des sites mobiles et à les accompagner dans leurs premiers échanges avec les opérateurs.

135-19-00-000111111111



GÉNÉRALISER LA COUVERTURE MOBILE DE QUALITÉ

VOTRE COMMUNE A ÉTÉ IDENTIFIÉE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE COUVERTURE CIBLÉE ET BÉNÉFICIERA PROCHAINEMENT D'UNE COUVERTURE MOBILE DE QUALITÉ !

VOUS TROUVEREZ DANS CE GUIDE PRATIQUE LES PRINCIPALES RÉPONSES À VOS QUESTIONS.

- En janvier 2018, le Gouvernement, l'Arcep et les opérateurs mobiles sont parvenus à un accord historique visant à généraliser la couverture mobile de qualité pour tous les Français.
- Pour la première fois, l'Etat fait le choix de prioriser l'objectif d'aménagement du territoire dans les critères d'attribution des fréquences mobiles*, dont les droits arrivaient à échéance lors des prochaines années.
- Cet accord se traduit par un renforcement de la couverture mobile en s'appuyant sur des engagements du Gouvernement et des opérateurs. Le travail de négociation a permis d'obtenir de la part des quatre opérateurs de réseaux mobiles des engagements forts et contraignants.
- Les opérateurs se sont notamment engagés à :



Assurer une couverture mobile de qualité dans des zones non ou mal couvertes, dans le cadre du dispositif de couverture ciblée, en construisant jusqu'à 5 000 nouveaux sites* par opérateur, dont une partie sera mutualisée.

- Par ailleurs, quatre autres engagements ont été pris par les opérateurs dans le cadre de cet accord historique sont :



Généraliser la réception en 4G de qualité sur l'ensemble du réseau mobile.



Améliorer la couverture des axes de transport, d'ici 2020 pour les axes routiers prioritaires (environ 55 000 km) et d'ici 2025 pour le réseau ferré régional.



Améliorer la couverture à l'intérieur des bâtiments à la demande, en utilisant notamment le Wi-Fi sur Wi-Mesh.



Proposer une offre de 4G fixe dans les zones où les débits Internet (fixe) ne sont pas satisfaisants.

& la Mission France Mobile de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT).

Ce guide vise à faciliter les déploiements et n'a pas de valeur juridique.

► LE DISPOSITIF DE COUVERTURE CIBLÉE : COMMENT ÇA MARCHE ?

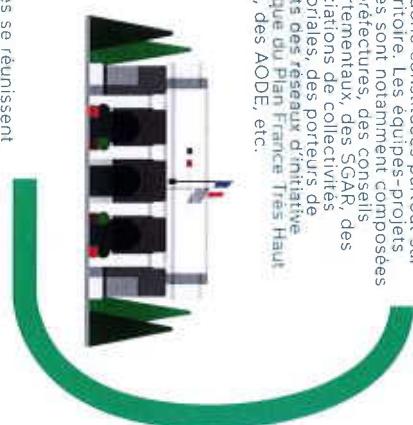
1

En janvier 2018, le Gouvernement, l'Arcep et les opérateurs mobiles sont parvenus à un accord historique visant à généraliser la couverture mobile de qualité pour tous les Français.

Pour couvrir les zones non ou mal couvertes, les opérateurs mobiles se sont engagés à installer 5 000 sites chacun (le dispositif de couverture ciblée).

**2**

Pour identifier les zones* à couvrir, des équipes projets locales se sont donc constituées partout sur le territoire. Les équipes-projets locales sont notamment composées des préfectures, des conseils départementaux, des SGAR, des associations de collectivités territoriales, des porteurs de projets des réseaux d'initiative publique du plan France Très Haut Débit, des AODE, etc.

**3**

Les équipes-projets locales se réunissent à un rythme régulier pour sélectionner les sites mobiles prioritaires visant à couvrir ces zones prioritaires, dans le cadre de dotations allouées par l'Etat.

**4**

Les équipes-projets locales transmettent à l'Etat la liste des zones qu'elles ont identifiées. L'Etat travaille conjointement avec les opérateurs pour consolider l'ensemble des sites mobiles prioritaires correspondants et les publie en arrêté ministériel.



Sur internet : www.ancm.fr/plan-prioritaire-de-couverture-mobile (dernière mise à jour : 09/03/2019)

• Consultez p. 19

2 997

DONT

778

SITES MOBILES IDENTIFIÉS
DEPUIS MI-2018 À DÉPLOYSER
SOUS 24 MOIS MAXIMUM PAR
LES OPÉRATEURS

NOUVEAUX SITES MOBILES
D'ORES ET DÉJÀ MIS EN
SERVICE

Dispositif de couverture ciblée : assurer une couverture mobile de qualité dans les zones non ou mal couvertes

* 2 997 sites mobiles* ont été identifiés par les acteurs locaux depuis juillet 2018

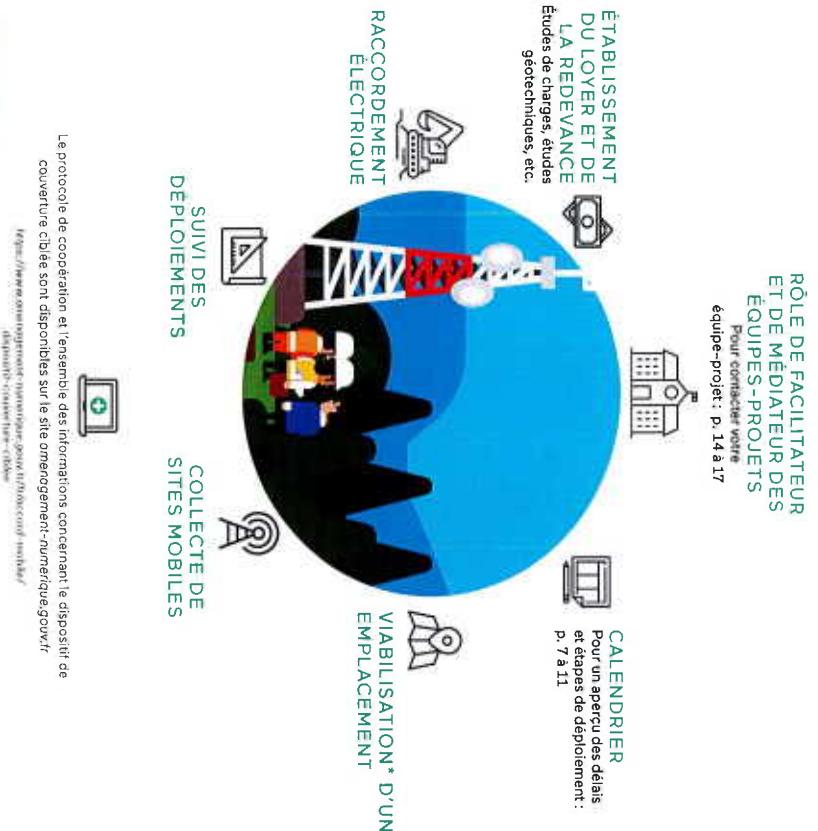
- 556 sites mobiles en 2018
- 738 sites mobiles en 2019
- 903 sites mobiles en 2020
- 800 sites mobiles en 2021

► LE DISPOSITIF DE COUVERTURE CIBLÉE : OÙ EN EST-ON ?

MOBILE MI**5**

POUR ALLER PLUS LOIN DANS L'IDENTIFICATION ET LE DÉPLOIEMENT DES SITES MOBILES : LE PROTOCOLE DE COOPÉRATION

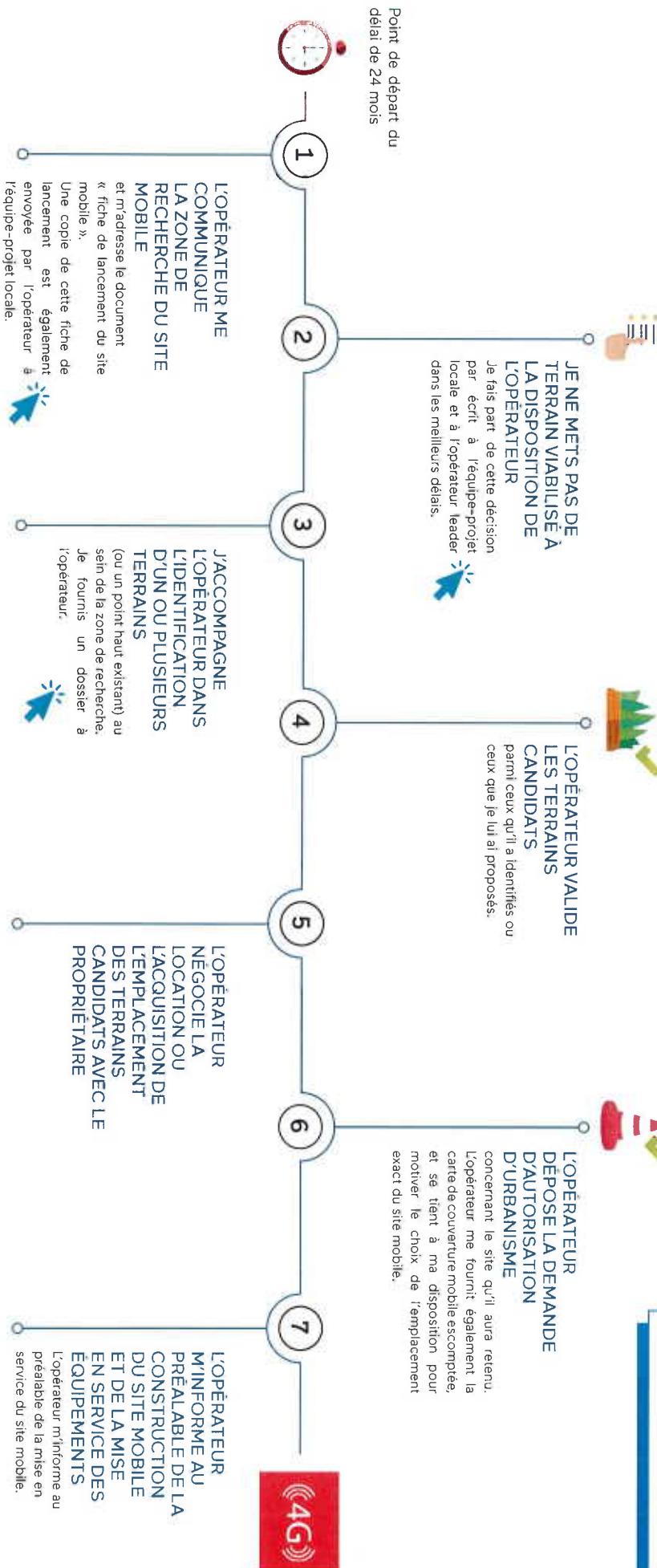
- Un document a été élaboré pour préciser les modalités pratiques de mise en œuvre du dispositif de couverture ciblée et formaliser les échanges entre les collectivités, les opérateurs, leurs représentants, et les services de l'État ; il s'agit du protocole de coopération.
- Le protocole de coopération s'adresse en priorité aux membres des équipes-projets locales aux maires des communes où seront localisées des nouvelles installations ainsi qu'aux représentants locaux des opérateurs.
- Les thématiques suivantes sont abordées dans le protocole de coopération :



Le protocole de coopération et l'ensemble des informations concernant le dispositif de couverture ciblée sont disponibles sur le site aménagement-numérique.gouv.fr/dispositif-couverture-site-mobile

LA COMMUNE NE MET PAS DE TERRAIN VIABILISÉ À LA DISPOSITION DE L'OPÉRATEUR

→ L'OPÉRATEUR LEADER DISPOSE D'UN DÉLAI DE 24 MOIS POUR CONSTRUIRE ET METTRE LE SITE MOBILE EN SERVICE.

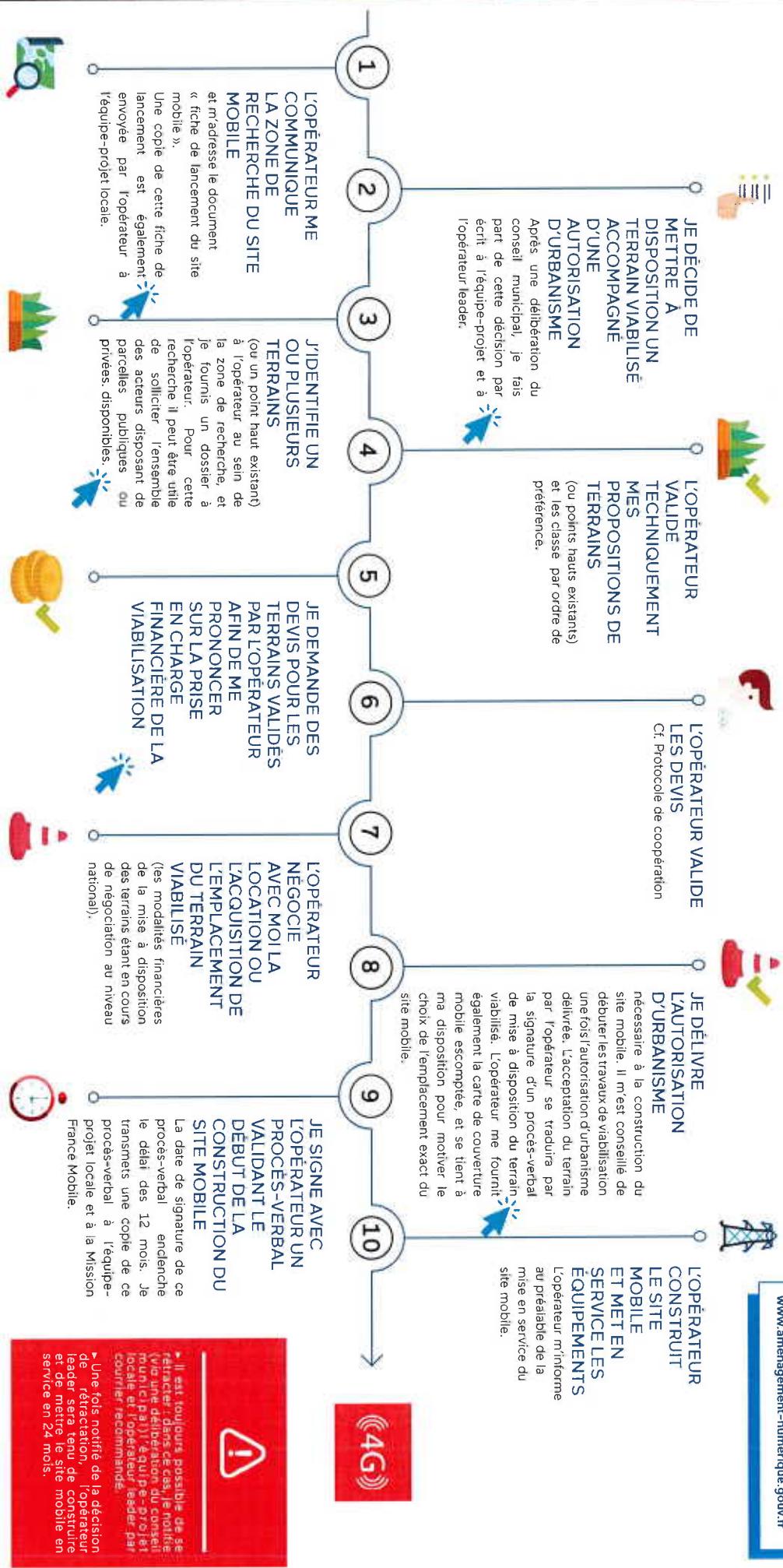


EN PRATIQUE
RETRIEVEZ BIEN SUR TOUS LES MODÈLES
www.amenagement-numerique.gouv.fr



LA COMMUNE DÉCIDE DE METTRE À DISPOSITION DE L'OPÉRATEUR UN TERRAIN VIABILISÉ ACCOMPAGNÉ DE L'AUTORISATION D'URBANISME

L'OPÉRATEUR LEADER DISPOSE D'UN DÉLAI DE 12 MOIS POUR CONSTRUIRE ET METTRE LE SITE MOBILE EN SERVICE



VOS INTERLOCUTEURS NATIONAUX

LA MISSION FRANCE MOBILE PILOTE LE DISPOSITIF DE COUVERTURE CIBLÉE

► L'Etat pilote et anime le dispositif de couverture ciblée au sein de la Mission France Mobile (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires - ANCT).

► La Mission France Mobile rassemble entre 6 et 8 personnes, et est chargée de :

- piloter et mettre en œuvre le dispositif de couverture ciblée, en faisant le lien avec les équipes-projets locales qui identifieront les sites à couvrir,
- coordonner les sujets nationaux et apporter un appui technique et opérationnel aux équipes-projets locales.

► La Direction Générale Déléguée au Numérique de l'ANCT a pour mission d'impulser et de soutenir des actions préparant la société française aux révolutions numériques, visant à collaborer à l'émergence d'une société numérique innovante et inclusive. Pour atteindre cet objectif, l'ANCT pilote quatre politiques publiques :

- Le programme France Mobile,
- Le programme France Très Haut Débit qui vise à garantir l'accès au très haut débit partout, pour tous, d'ici 2022.
- Le programme Société Numérique,
- Le programme nouveaux lieux / nouveaux liens,

L'Incubateur des Territoires



L'ARCEP PROPOSE, CONTRÔLE ET INFORME

► L'Arcep assure le contrôle dans le cadre de la mise en œuvre du New Deal et dispose d'un pouvoir de sanction en cas de manquement éventuel au respect des obligations.

► L'Arcep publie un tableau de bord du New Deal, qui permet de suivre trimestre après trimestre la mise en œuvre par les opérateurs des engagements qu'ils ont pris dans le cadre du New Deal.

<https://www.arcep.fr/cartes-et-donnees/new-deal-mobile.html>

EN PRATIQUE

Pour les collectivités qui souhaitent effectuer leurs propres mesures, par exemple dans des zones géographiques inexploitées, Arcep a mis à disposition un « kit du régulateur » qui comprend un guide pédagogique des protocoles utilisés au cours de ses campagnes de mesures, et des modèles de cahiers des charges technique (espace collectivités du site de l'Arcep).

MOBILE

VOS INTERLOCUTEURS LOCAUX

LES ÉQUIPES-PROJETS LOCALES ASSURENT LA RÉUSSITE DU DISPOSITIF DE COUVERTURE CIBLÉE

► Les équipes-projets locales (à l'échelle départementale ou plus-départementale) ont pour mission d'accélérer le déploiement de sites mobiles sur leur territoire.

► Pour atteindre cet objectif :

- elles identifient et priorisent les zones à couvrir, elles facilitent la mise en œuvre des déploiements par les opérateurs (par exemple : autorisations d'urbanisme, viabilisation des terrains, etc.)



Retrouvez le contact de votre équipe-projet p. 14 à 18

L'OPÉRATEUR LEADER ASSURE LE DÉPLOIEMENT DU SITE MOBILE

► Pour assurer le déploiement du site mobile, un opérateur leader est désigné par les opérateurs pour chaque site mobile. L'opérateur leader sera l'interlocuteur du maire pendant toute la durée de mise en œuvre du projet.

► L'opérateur leader est connu au maximum un mois après la publication de l'arrêté.

► À SAVOIR SOLLICITATIONS DE SOCIÉTÉS THIERS DANS LE DISPOSITIF DE COUVERTURE CIBLÉE

Des sociétés se présentant en qualité d'intermédiaire peuvent toutes sortes de propositions forcées et techniques, offrant d'accélérer le déploiement, de le renforcer, etc...
► amadis : « contactez des collectivités au moins de préalable et formelle de l'opérateur leader » concerne par le fait à constituer.
En effet, l'opérateur leader est soumis à des obligations de couverture dont il lui appartiennent de définir les modalités de mise en œuvre. Il n'aura aucune obligation de souscrire à une solution ou un partenariat préexistante entre la collectivité et un tiers. La municipalité pourra uniquement contacter l'équipe-projet locale.

QUI COMPOSE LES ÉQUIPES-PROJETS LOCALES ?
Préfecture, Conseil départemental SGAR, associations territoriales, porteurs de projets des réseaux d'initiative publique du plan France Très Haut Débit, etc.

MOBILE



VOS INTERLOCUTEURS LOCAUX AU SEIN DES ÉQUIPES-PROJETS LOCALES

► AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

- ◊ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
 - ◊ CANTAL
 - Grand CLAUDE
 - Lion DELPLANQUÉ
 - Président
 - Président du conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes
 - Xavier DURANDOUX
 - Président du conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes
 - Claude CELLIER
 - Président
 - Président du conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes
 - ◊ AIN
 - Pascaline CHASCON
 - Présidente
 - Présidente du conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes
 - ◊ DRÔME
 - Bernard GIBÈRE
 - Président
 - Président du conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes
 - Michel GUICHARD
 - Président
 - Président du conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes
 - ◊ ALLIER
 - Préfet
 - Préfet du conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes
 - ◊ HAUTE-LOIRE
 - Gérôme TROUETTE
 - Président
 - Président du conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes
 - ◊ ARDÈCHE
 - François THOMAS
 - Président
 - Président du conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes
 - Patrice GUILLE
 - Président
 - Président du conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes
 - ◊ HAUTE-SAVOIE
 - Nathalie DUPASQUIER
 - Présidente
 - Présidente du conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes
 - ◊ ISÈRE
 - Sabine BELBAOU
 - Présidente
 - Présidente du conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes
 - Eric MERIGON
 - Président
 - Président du conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes

► BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

- ◊ CÔTE-D'OR
 - Hélène VOISIN
 - Présidente
 - Présidente du conseil régional Bourgogne-Franche-Comté
 - Hevea REUTTER
 - Présidente
 - Présidente du conseil régional Bourgogne-Franche-Comté
 - Christophe VERRILLAT
 - Président
 - Président du conseil régional Bourgogne-Franche-Comté
- ◊ DOUBS
 - Stéphane COLLOT
 - Président
 - Président du conseil régional Bourgogne-Franche-Comté
- ◊ JURA
 - Philippe GILLE
 - Président
 - Président du conseil régional Bourgogne-Franche-Comté
- ◊ NIÈVRE
 - Fabienne LE HENRIS
 - Présidente
 - Présidente du conseil régional Bourgogne-Franche-Comté
- ◊ YONNE
 - Wendy LURIGER
 - Présidente
 - Présidente du conseil régional Bourgogne-Franche-Comté
- ◊ SAÔNE-ET-LOIRE
 - Yves-Michel MARTIN
 - Président
 - Président du conseil régional Bourgogne-Franche-Comté

► GRAND-EST

- ◊ ARDENNES
 - Bruno CAVAILHE
 - Président
 - Président du conseil régional Grand-Est
- ◊ TERRITOIRE DE Belfort
 - Mathieu TISON
 - Président
 - Président du conseil régional Grand-Est
- ◊ AUBE
 - Yves-André CHANTEPERRE
 - Président
 - Président du conseil régional Grand-Est
 - Philippe PICARD
 - Président
 - Président du conseil régional Grand-Est
- ◊ MARNE
 - Hubert SISSESON
 - Président
 - Président du conseil régional Grand-Est
 - Georges KAZZHA
 - Président
 - Président du conseil régional Grand-Est
- ◊ BAS-RHIN
 - Christian PASTI
 - Président
 - Président du conseil régional Grand-Est
 - Bernard SIEGLER
 - Président
 - Président du conseil régional Grand-Est
- ◊ HAUT-RHIN
 - Brigitte BEAURE
 - Présidente
 - Présidente du conseil régional Grand-Est
- ◊ MEURTHE-ET-MOSSELLE
 - Brigitte BEAURE
 - Présidente
 - Présidente du conseil régional Grand-Est
 - Mathieu GOUAID
 - Président
 - Président du conseil régional Grand-Est
- ◊ MEUSE
 - Laurent WHISLER
 - Président
 - Président du conseil régional Grand-Est
 - Thierry ALBERT
 - Président
 - Président du conseil régional Grand-Est

► BRETAGNE

- ◊ CÔTES-D'ARMOR
 - Pauline ERICK-JUSTEBOUIN
 - Présidente
 - Présidente du conseil régional Bretagne
- ◊ MORBIAN
 - Anne MANCET
 - Présidente
 - Présidente du conseil régional Bretagne
 - Dominique TANGUY
 - Présidente
 - Présidente du conseil régional Bretagne

► AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

- ◊ CANTAL
 - Grand CLAUDE
 - Président
 - Président du conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes
 - Julien THAISE
 - Président
 - Président du conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes
 - Claude CELLIER
 - Président
 - Président du conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes
- ◊ DRÔME
 - Bernard GIBÈRE
 - Président
 - Président du conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes
- ◊ ALLIER
 - Préfet
 - Préfet du conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes
- ◊ HAUTE-LOIRE
 - Gérôme TROUETTE
 - Président
 - Président du conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes
- ◊ RHÔNE
 - Etienne KALAND
 - Président
 - Président du conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes
 - Simon LAMCARO
 - Président
 - Président du conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes
- ◊ PUY-DE-DÔME
 - Pierre SOCHIERE
 - Président
 - Président du conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes
- ◊ FINISTÈRE
 - Jeanne GUEGUEN
 - Présidente
 - Présidente du conseil régional Bretagne
 - Stephane SALAUN
 - Présidente
 - Présidente du conseil régional Bretagne
- ◊ LOIRE
 - Alain KERBENEN
 - Président
 - Président du conseil régional Bretagne
 - Emile SOEC
 - Président
 - Président du conseil régional Bretagne
- ◊ MORBIAN
 - Arnaud MANCEUF
 - Président
 - Président du conseil régional Bretagne
- ◊ ILLE-ET-VILAINE
 - Anna MANCET
 - Présidente
 - Présidente du conseil régional Bretagne
 - Dominique TANGUY
 - Présidente
 - Présidente du conseil régional Bretagne

VOS INTERLOCUTEURS LOCAUX AU SEIN DES ÉQUIPES-PROJETS LOCALES

► HAUTS-DE-FRANCE

Dany FIEVET
Président du conseil régional de Hauts-de-France
François DOMEZ
Président du conseil régional de Hauts-de-France
Hervé DIAZ
Président du conseil régional de Haute-Normandie

► ILE-DE-FRANCE

Hervé GAILLARD
Président du conseil régional d'Île-de-France
Yannick VILLEMIN
Président du conseil régional d'Île-de-France

► NORMANDIE

◊ CALVADOS

Yannick ROSEY
Président du conseil régional de Normandie
Didier COLIN
Président du conseil régional de Normandie

◊ EURE

Édouard HIFI
Président du conseil régional de Normandie
Sébastien HABAN
Président du conseil régional de Normandie

► NOUVELLE-AQUITAINE

◊ MANCHE

Yves RABEL
Président du conseil régional de Normandie
Vincent BILLION
Président du conseil régional de Normandie

◊ ORNE

Bernard LEQUOZ
Président du conseil régional de Normandie
Jean-François AMBERT
Président du conseil régional de Normandie

◊ SEINE-MARITIME

Clemente GEORGES
Président du conseil régional de Normandie
Jean-Pierre LUCAS
Président du conseil régional de Normandie

◊ AVEYRON

Philippe RAUGNI
Président du conseil régional d'Aveyron
Daniel BOURGEOIS
Président du conseil régional d'Aveyron

◊ HAUTE-GARONNE

Philippe DASSIGNY
Président du conseil régional d'Aveyron
Jean-Christophe GALY
Président du conseil régional d'Aveyron

◊ GARD

Julien JEAN
Président du conseil régional d'Aveyron
Philippe CLOT
Président du conseil régional d'Aveyron

◊ DEUX-SÈVRES

Philippe BAILLARGE
Président du conseil régional d'Aveyron
Jean-François COLLET
Président du conseil régional d'Aveyron

◊ LOT

Dominique VIBOU
Président du conseil régional d'Aveyron

◊ PYRÉNÉES-ORIENTALES

Philippe DUROS
Président du conseil régional d'Aveyron
Séraphine CLERCQ
Présidente du conseil régional d'Aveyron

◊ TARN

Christine COUDERC
Présidente du conseil régional d'Aveyron
Gérard MERESTEAU
Président du conseil régional d'Aveyron

◊ PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Christophe PECATE
Président du conseil régional d'Aveyron
Stephane JUVAL
Président du conseil régional d'Aveyron

► GIRONDE

Hervé DOUINNE
Président du conseil régional d'Aveyron
Alain MICHEL DELAROCHE
Président du conseil régional d'Aveyron

► LANDES

Christophe BERNON
Président du conseil régional d'Aveyron
Denis MELLIER
Président du conseil régional d'Aveyron

► PAYS-DE-LA-LOIRE

Stéphane BAFFOU
Président du conseil régional de Pays de la Loire
Olivier GUIGON
Président du conseil régional de Pays de la Loire
Clément ARFANGELI
Président du conseil régional de Pays de la Loire



VOS INTERLOCUTEURS LOCAUX AU SEIN DES ÉQUIPES-PROJETS LOCALES

GLOSSAIRE

► PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

◊ ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Guillaume BARRE
Responsable participation du territoire à l'opérateur mobile
Thierry GALLEZ
Habitat et aménagement

◊ ALPES-MARITIMES

Christiane GHILARDI
Développement durable et environnement
Lionel PFRAND
Habitat et aménagement

◊ HAUTES-ALPES

Yves RICHARD
Développement durable et environnement
Murielle MARAZZER
Habitat et aménagement

◊ VAR

Nathalie RANDOUE
Habitat et aménagement
Nathalie GOISBERT DE MONTAIGUT
Habitat et aménagement

Marie-Christine SAUDELL
Habitat et aménagement
Jean-Pierre SEVAL
Coopération

L'utilisation des fréquences pour un réseau mobile est soumise à une autorisation préalable attribuée à un opérateur mobile par décision de l'Arcep. L'opérateur mobile est autorisé à utiliser la fréquence concernée dans les conditions techniques spécifiées par l'autorisation

► AUTORISATION D'UTILISATION DE FRÉQUENCES

L'utilisation des fréquences pour un réseau mobile est soumise à une autorisation préalable attribuée à un opérateur mobile par décision de l'Arcep. L'opérateur mobile est autorisé à utiliser la fréquence concernée dans les conditions techniques spécifiées par l'autorisation

► CORSE

François PIETRI
Développement durable et environnement
Léa ROMIER
Habitat et aménagement

◊ VAUCLUSE

Aurélien DAUCHEZ-BARD
Développement durable et environnement
Sophie PÉREVOST
Habitat et aménagement

◊ SITE DE TÉLÉPHONIE MOBILE

Il s'agit de l'opérateur mobile désigné pour construire et mettre en service le site mobile, pour le compte des opérateurs concernés.

Un site comprend en règle générale plusieurs groupes d'antennes de façon à couvrir de la manière la plus efficace la zone cible (360°). Les sites peuvent être points hauts existants (terrasses d'immeuble, château d'eau, silos etc.) ou à constituer. La solution retenue pour le choix des sites doit tenir compte de la nécessité d'assurer la meilleure couverture mobile, et de leur bonne intégration dans son environnement.

► VIABILISATION

Dans le cadre du dispositif de couverture ciblée, la viabilisation du terrain consiste en un raccordement électrique et routier intégralement pris en charge par l'opérateur.

► ZONE DE RECHERCHE

La zone de recherche correspond à la zone cible au sein de laquelle un ou plusieurs sites candidats seront recherchés afin d'y implantier un pylône. Parfois, la zone de recherche comprend un point élu existant à l'instar d'un château d'eau.



6/6111000011000561461



www.amenagement-numerique.gouv.fr

<https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/france-mobile-54>